
AVIS

**Avant-projet d'ordonnance du Gouvernement de la Région
de Bruxelles-Capitale créant une dotation de compensation
des charges communales liées à la distribution de l'eau et de
la collecte des eaux usées**

Demandeur	Ministre Bernard Clerfayt
Demande reçue le	18 octobre 2021
Demande traitée par	Commission Aménagement du territoire - Mobilité
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	18 novembre 2021

Préambule

L'article 51 des statuts de la société coopérative à responsabilité limitée VIVAQUA prévoit l'octroi par cette dernière d'un montant annuel forfaitaire aux communes associées de la Région de Bruxelles-Capitale afin de couvrir les charges administratives et logistiques résiduelles pesant sur les communes associées et découlant directement ou indirectement de l'exploitation des infrastructures de distribution d'eau et de collecte des eaux usées.

BRUGEL a, en mars 2020, établi une méthodologie tarifaire en concertation avec les opérateurs¹. Cette nouvelle méthodologie a entraîné le rejet du montant alloué aux communes associées dans le calcul du coût-vérité de l'eau.

En outre, afin de respecter les ratios de liquidité et d'endettement fixés par la Banque Européenne d'Investissements, le Gouvernement entend simplifier et assainir la situation financière de VIVAQUA.

Le présent avant-projet d'ordonnance vise à remplacer le mécanisme de versement de montants forfaitaires versés par VIVAQUA aux communes associées par une dotation allouée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale aux communes bruxelloises associées.

Avis

Considérations générales

Au vu des nombreux mécanismes de compensation existants, **Brupartners** se demande si le modèle proposé est le plus adéquat, notamment au vu de la situation budgétaire actuelle, pour correctement financer l'exploitation des infrastructures de distribution d'eau et de collecte des eaux usées. Au-delà, il paraît nécessaire pour **Brupartners** d'entamer une réflexion plus large sur l'ensemble des charges historiques supportées par la Région ou ses opérateurs qui sont renouvelées sans remise en question de leur efficacité et de leur efficience.

*
* *
*

¹ [A-2020-010-CES](#)